

Conseil Municipal du lundi 26 mars 2007

↵ Affection du résultat 2006 :

➤ Budget Principal :

⇒ **Section de fonctionnement** : le résultat cumulé au 31/12/2006 est de 1.079.115,84 €. La somme de 299.652,84 € sera reprise au Budget Primitif 2007 à la ligne « excédent antérieur reporté de fonctionnement », et la somme de 778.463 € sera affectée à l'article 1068 du budget primitif, afin de couvrir le besoin de financement des opérations de la section d'investissement.

⇒ **Section d'investissement** : le résultat cumulé au 31/12/2006 est de 85.544,68 € et sera repris au budget primitif de l'exercice 2007 à la ligne « solde d'exécution d'investissement reporté »

➤ Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement :

⇒ **Section de fonctionnement** : le résultat cumulé au 31/12/2006 est de 77.002,48 €. La somme de 27.725,48 € sera reprise au Budget Primitif 2007 à la ligne « excédent antérieur reporté de fonctionnement », et la somme de 49.277 € sera affectée à l'article 1068 du budget primitif, afin de couvrir le besoin de financement des opérations de la section d'investissement.

⇒ **Section d'investissement** : le résultat cumulé au 31/12/2005 est de 19.868,96 € et sera repris au budget primitif de l'exercice 2007 à la ligne « solde d'exécution d'investissement reporté »

➤ Budget Annexe des Services Funéraires :

⇒ **Section de fonctionnement** : le résultat cumulé au 31/12/2006 est de 5.145,91 €. Il sera repris au Budget Primitif 2007 à la ligne « résultat d'exploitation reporté ».

↵ **Budget Primitif 2007** : Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 1.538.700 euros et celles d'investissement à 2.747.102 euros.

↵ **Validation concours à titre gratuit 2006 C.L.S.H.** : Le Conseil Municipal valide le montant des concours à titre gratuit pour l'année 2006 concernant le Centre de Loisirs sans Hébergement géré par l'Association « Loisirs Enfance Jeunesse » pour un montant de 4.269,86 euros.

↵ **OPAH : subvention façade** : Le Conseil Municipal, dans le cadre des actions d'accompagnement de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, autorise Monsieur le Maire, conformément à la délibération 2633 du 7 octobre 2002, à mandater à Monsieur AZEMA Christian la subvention de 458 euros relative à la réfection de la façade de son immeuble sis 10 place Saint-Blaise.

↵ **Modification tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2007 - refonte de la catégorie C** : Le Conseil Municipal, compte tenu de la parution des 7 décrets du 22 décembre 2006 procédant à la refonte de l'ensemble de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale au 1er janvier 2007, décide de modifier le tableau des effectifs de catégorie C employés par la Commune afin de l'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires.

↵ **Maison Pluridisciplinaire de Santé – Mission de Coordination S.P.S.** : Pour les travaux d'aménagement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé dans l'ancienne usine Veaute située chemin de La Catalanié, il est indispensable de se prononcer sur le choix du coordinateur S.P.S. en phase conception et réalisation de niveau 2. Après la consultation de trois bureaux d'études, le Conseil Municipal décide de retenir la SARL GALINIER Martial et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette mission.

↵ **Maison Pluridisciplinaire de Santé – Contrôle Technique** : Pour les travaux d'aménagement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé dans l'ancienne usine Veaute située chemin de La Catalanié, il est indispensable de se prononcer sur le choix du bureau d'étude chargé d'assurer la mission de contrôle technique. Après la consultation de trois bureaux d'études, le Conseil Municipal décide de retenir la SOCOTEC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette mission.

↵ **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi** : Le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure CIVIS et sur proposition de la Mission Locale, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'accompagnement dans l'Emploi. La durée hebdomadaire de travail des salariés sera comprise entre 24 et 35 heures. Ces emplois sont aidés entre 90 et 100 % par l'Etat et la Mission Locale.

↵ **Evaluation charges transférées – modification attributions de compensation** : Le Conseil municipal valide l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Sidobre Val d'Agoût par la commune pour un montant total de 51.568 € et approuve le calcul de l'attribution de compensation de la commune pour un montant de 448.393 €.

↵ **Avis plan de prévention des risques de retrait gonflements des argiles** : Vu la correspondance de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en date du 16 mars 2007 et les inquiétudes de nombreux élus concernant notamment les mesures applicables à l'environnement, le Conseil

Municipal décide d'annuler la délibération 2975 relative au PPR « Retrait et Gonflement des Argiles » et émet un avis défavorable audit projet PPR « Retrait et Gonflement des Argiles » tel que proposé par Monsieur le Préfet.

↪ **Régime indemnitaire : Filière animation : Le Conseil Municipal**

- ◆ décide d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents titulaires et stagiaires de la commune relevant de la filière animation :

Type d'Indemnité	Grades	Montant référence annuel au 01/02/2006	Nombre de bénéficiaires	Coefficient modulation maximum	Enveloppe globale
Administration et Technicité	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	576,48	1	5	2.882,40
Forfaitaire Travaux Supplémentaires	Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	840,04	1	3,5	2.940,14
Exercice Missions Préfectures	Animateur	1.250,08	1	1	1.250,08

- ◆ précise que :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er novembre 2006.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice.
- La délibération 2956 du 9 octobre 2006 instituant le régime indemnitaire pour la filière animation est abrogée.

↪ **Taux d'imposition 2007 :** Le Conseil Municipal adopte une augmentation de 0,9879 % des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Les taux de 2007 sont donc pour la taxe d'habitation 6,15 %, pour la taxe foncière (bâti) 14,30 % et pour la taxe foncière (non bâti) 66,38 %.

↪ **Acquisition bétonnière :** Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que la facture qui sera émise par « Bricolage du Sidobre » pour un montant de 238,28 euros concernant l'acquisition d'une bétonnière type B 154 sera mandatée sur la section d'investissement. En effet cet achat revêt un caractère de durabilité.

↪ **Demande d'exonération taxe foncière :** Décision est prise de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans, les logements, dès lors qu'ils sont, en vue de leur location, acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques.